



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 12.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 20.01.2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

ST GAUDENS LUCHON LABARTHE / BOSSOST – U17 – Niveau A – Poule B – du 13.12.2025

Pour le club BOSSOST

1 match de suspension automatique de toutes fonctions officielles
Motif : Comportement excessif au cours de la rencontre

1 match automatique + 5 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Crachat sur joueur au cours de la rencontre

Affaire n°2 :

HERSOISE / RANGUEIL – U17 – Niveau A – Poule A – du 14.12.2025

Pour le club HERSOISE

3 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 26.01.2026
Motif : Comportement blessant envers officiel au cours de la rencontre

Affaire n°3 :

ENT. FFC SLO / TOULOUSE MIRAIL – U17 – Coupe du District – Poule H – du 21.12.2025

Pour le club ENT. FFC SLO

1 match automatique + 1 match de suspension ferme de toutes fonction officielles
Motif : Comportement excessif au cours de la rencontre aggravé de par sa fonction de Capitaine

Affaire n°4 :

FRONTON / TOULOUSE LARDENNE – U17 – Niveau A – Poule C – du 14.12.2025

Pour le club FRONTON

3 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 26.01.2026

Motif : Comportement déplacé en dehors de la rencontre

Pour le club TOULOUSE LARDENNE

2 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 18.12.2025

Motif : Comportement excessif en dehors de la rencontre

Rétablissement dans ses droits à compter de ce jour

Sévère rappel à l'ordre à l'équipe de TOULOUSE LARDENNE en raison de son comportement après la rencontre.